
Étaient présents : Messieurs Jacques DUVIVIER, Philippe CAUBEL, Olivier ARNOLD, Ludovic HARDOUIN, Yvon GUEGAN, Christian RICOU, Amaury de LOUVENCOURT, Vincent BONIGAL et Mesdames Céline CEFBER-MANDARD et Monique ALLAB.

Étaient absents avec pouvoir: M Ludovic HARDOUIN avec Pouvoir à Mme Céline CEFBER-MANDARD à partir de 19h55.

Étaient absents sans pouvoir: Mme Céline CEFBER-MANDARD jusqu'à 19h15 et M Olivier ARNOLD jusqu'à 19h23.

M Christian RICOU a été nommé secrétaire de séance.

➤ **Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :**

1. Procédure d'expulsion de 2 locataires-Mandatement d'un huissier de Justice
2. Cessions et travaux entre la Commune et M.EL HUSSEINI
3. Renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental pour la bibliothèque

Les 3 Ajouts sont acceptés à l'unanimité des présents, ces points porteront les n° 2017-087, 2017- 088 et 2017-089 de l'ordre du jour.

2017-072 : Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2017

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès Verbal du 30 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents, à savoir : 0 voix Contre, 0 abstention, et 8 voix Pour.

2017-073 : Décisions de M le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir-articles L 2122-22 et L.2122-23 du CGCT depuis le 30/09/2017

- Acceptation du devis **SIMIER** pour la commande de fleurs d'automne pour le fleurissement communal d'un montant TTC de 169,02 € imputé au compte de fonctionnement 6068.
- Accord de 2 bons carburant auprès du **GARAGE BENARD** pour le 3è et 4è trimestre à Mme Léger d'un montant TTC de 50 € imputé au compte de fonctionnement 60622
- Accord du bon de commande **CUVIER JAVELIER** pour l'achat d'une bouteille de gaz pour la cantine scolaire d'un montant TTC de 80 € imputé au compte de fonctionnement 60621.
- Acceptation du devis **DELAUNAY STORES** pour la commande de rideaux enrouleurs pour les 3 fenêtres donnant sur l'extérieur dans la salle des jeunes du chalet d'un montant TTC de 1043.71 € imputé au compte d'investissement 2188
- Acceptation du devis **SIMIER** pour la gerbe et la carte de condoléances suite au décès de M Pierre MARCON d'un montant TTC de 150.00 € imputé au compte de fonctionnement 62325.
- Acceptation du devis **NR Communication** pour l'avis d'obsèques de M Pierre MARCON d'un montant TTC de 136.42 € imputé au compte de fonctionnement 6231.
- Acceptation du devis **ATS** pour la reconfiguration de l'amplificateur de la régie salle socio d'un montant TTC de 244.04 € imputé au compte de fonctionnement 6156.
- Acceptation du devis **ATS** pour l'achat d'accessoires complémentaires lumières de la régie salle socio d'un montant TTC de 299.89 € imputé au compte d'investissement 2158.
- Acceptation du devis **VEDIF Collectivités** pour l'achat d'une vitrine d'affichage pour le lieu-dit L'Augereau d'un montant TTC de 250.80 € imputé au compte d'investissement 2188.
- Acceptation du devis **Garage Loiseau** pour l'achat d'une tête universelle rotative pour un débroussaillage sans éclats d'un montant TTC de 156 € imputé au compte de fonctionnement

60632.

- Acceptation du devis **MSE** pour l'achat de 15 litres d'huile pour la station d'épuration d'un montant TTC de 336 € imputé au compte de fonctionnement 615232.
- Acceptation du devis **CHOINIERE** pour le remplacement de l'échangeur du chauffage au 11 rue du stade d'un montant TTC de 391.60 € imputé au compte de fonctionnement 6152281.
- Acceptation du devis **NIVEOLE** pour l'atelier de création florale du 25/11 reportée au samedi 03 février faute d'inscriptions suffisantes d'un montant TTC de 640 € imputé au compte de fonctionnement 611.
- Acceptation du devis **INTERMEDES** pour l'animation de l'atelier vitrail du 25/10 d'un montant TTC de 221.60 € imputé au compte de fonctionnement 611.
- Acceptation du devis **FABREGUE** pour l'achat de formulaires, guides, chemises sur le PACS d'un montant TTC de 81.29 € imputé au compte de fonctionnement 6064.
- Accord du bon de commande **PLEIN CIEL** pour l'achat d'enveloppes et de 2 agendas 2018 d'un montant TTC de 50.69 € imputé au compte de fonctionnement 6064.
- Acceptation du devis **Busser-Provost** pour la remise en état du CR111 d'un montant TTC de 5100 € imputé au compte de fonctionnement 615231.
- Acceptation du devis **Busser-Provost** pour la remise en état du Chemin de randonnée passant à Crécouse d'un montant TTC de 540 € imputé au compte de fonctionnement 615231.
- Acceptation du devis **Phi3** pour la réalisation du permis de construire et des plans de l'extension du hangar communal rue de la vieille chaussée d'un montant TTC de 1200 € imputé au compte d'investissement 2031.
- Acceptation du devis **AJClean** pour la remise en état papiers et peintures du logement 11A rue Rabelais suite au départ de la locataire d'un montant TTC de 6166.86 € imputé au compte de fonctionnement 6152281.
- Acceptation des 5 devis **ENEDIS** pour les branchements électriques des 4 logements et des communs de la Phase 2 St Vincent situés impasse St Martin d'un montant TTC de 5x283.68 € imputé au compte d'investissement 2315.
- Acceptation du devis **Dalençon** pour la pose des illuminations de Noël d'un montant TTC de 773.04 € imputé au compte de fonctionnement 6135 pour la location de la nacelle et 864 € imputé au compte de fonctionnement 615231 pour la pose.

Arrivée de Mme Céline Cefber-Mandard à 19.15

- Accord du bon de commande **Facile Fête** pour l'achat de déco de table pour le spectacle de Noël du 09/12 d'un montant TTC de 23.83 € imputé au compte de fonctionnement 62324.
- Accord du bon de commande **Cip Pavoifêtes** pour l'achat de nouveaux écussons portes drapeaux sur le mur extérieur de la mairie et médaille de 30 ans de service avec écrin d'un montant TTC de 141.72 € imputé au compte de fonctionnement 60632 et de 59.04 € imputé au compte de fonctionnement 6232.
- Versement d'une participation communale à l'aide au centre de loisirs 2017 pour les enfants Fabian et Killian **Chevrier** d'un montant TTC de 85 € imputé au compte de fonctionnement 6713
- Acceptation du devis **Langle** pour des produits d'entretien pour la cantine d'un montant TTC de 125.74 € imputé au compte de fonctionnement 60631.
- Signature chez **Mê Nicolas TIERCELIN** de l'achat des parcelles Gouvrit d'un montant TTC de 83 164 € imputé au compte d'investissement 2111 et de 2 200€ de frais de notaire imputé au compte d'investissement 2031.
- Accord du bon de commande **Facile Fête** pour l'achat de déco de table pour les vœux du Maire du 20/01/2018 d'un montant TTC de 42.49 € imputé au compte de fonctionnement 62321
- Accord du bon de commande **Facile Fête** pour l'achat des 47 sacs des colis de Noël des personnes seules d'un montant TTC de 47 € imputé au compte de fonctionnement 62329
- Acceptation du devis **RIBREAU** pour la dépose des anciennes portes de placard et la commande de nouvelles dans le logement au 09 rue du stade d'un montant TTC de 1091.28 € imputé au compte de fonctionnement 6152281
- Acceptation du devis **RIBREAU** pour la fourniture et pose d'un cylindre sécurisé au local des

- jeunes du stade d'un montant TTC de 135.60 € imputé au compte de fonctionnement 615221
- Acceptation du devis **RIBREAU** pour la fourniture et pose de serrure dans les 3 wc de l'école du haut d'un montant TTC de 429.24 € imputé au compte de fonctionnement 6152212
 - Acceptation du devis **Lumifêtes** pour l'achat de pièces détachées pour guirlandes abimées d'un montant TTC de 152.40 € imputé au compte de fonctionnement 60632.
 - Accord d'un bon de commande auprès de **BOLLORÉ** pour l'achat de 1000 L de Gasoil pour le car scolaire et 1000 L de GNR pour les tracteurs d'un montant TTC de 1 667.00 € imputé au compte de fonctionnement 60622.
 - Acceptation du devis **CHOINIÈRE** pour le remplacement du chauffe-eau de la cantine scolaire d'un montant TTC de 688.80 € imputé au compte d'investissement 2135.
 - Accord d'un bon de commande auprès de **A Fleur d'eau fleuriste à St Georges** pour la commande de 4 compositions florales en tant que colis de Noël aux personnes seules d'un montant TTC de 180€ imputé au compte de fonctionnement 62329.
 - Acceptation du devis **ECF COA** pour l'inscription à l'examen AIPR de l'agent André BARBIER d'un montant TTC de 90 € imputé au compte d'investissement 6184.
 - Acceptation du devis **ECOLAB** pour le renouvellement pour 3 ans du contrat de dératisation de tous les bâtiments communaux d'un montant TTC de 803.40 € imputé au compte de fonctionnement 611.
 - Accord du bon de commande **Cip Pavoifêtes** pour le renouvellement des drapeaux extérieurs de la mairie et l'achat d'une cravate de deuil d'un montant TTC de 78.15 € imputé au compte de fonctionnement 60632.
 - Accord du bon de commande **FNAC Tours** pour l'achat complémentaire de petits cadeaux de Noël pour le spectacle du 10/12 d'un montant total de 135 € imputé au compte de fonctionnement 62324.
 - Accord du bon de commande **Carrefour Market** pour l'achat sucreries pour le spectacle du 10/12 d'un montant total de 39.47 € imputé au compte de fonctionnement 62324.
 - Acceptation du devis **Loiseau** pour le rachat d'un gyrophare barre de toit pour le tracteur Renault d'un montant TTC de 454.39 € imputé au compte d'investissement 2158
 - Acceptation du devis **NR Communication** pour l'avis d'obsèques de M Jean TOUCHELET d'un montant TTC de 163.68 € imputé au compte de fonctionnement 6231.
 - Acceptation du devis **CHOINIÈRE** pour le remplacement de la chaudière gaz du logement locatif du 11A rue Rabelais qui datait de plus de 20 ans d'un montant TTC de 3078.85 € imputé au compte d'investissement 2135
 - Acceptation de la demande de concession de M et Mme Fouassier Guy et Bérange, ancien épicier de la commune dans le cadre de leurs futures inhumations au Jardin du Souvenir pour un montant de 2x35€ imputé au compte de recettes de fonctionnement 70311.
 - Acceptation de la demande de concession trentenaire de Mme Christine Torcol née Touchelet pour l'inhumation de son papa Jean Touchelet ancien Maire décédé le 20/11, pour un montant de 100 € imputé au compte de recettes de fonctionnement 70311.

▪ **2017-074 : Carte scolaire et projet d'un nouvel RPI**

Arrivée de M Olivier Arnold à 19.23

M le Maire donne la parole à M Hardouin qui rend compte :

1. De l'avis rendu par la commune d'Epeigné-les-Bois suite à leur Conseil Municipal du 30/10/17: **A l'unanimité soit « 9 voix Pour » l'intégration de la commune de Céré dans le RPI au 01/09/2018 à la condition que l'école de Céré la Ronde ferme en 2018 évitant ainsi la fermeture de classe programmée sur Luzillé et les problèmes de transport.**
2. De l'avis rendu par la commune de Luzillé suite à leur Conseil Municipal du 10/11/17 : **A 3 voix Pour l'intégration de la commune de Céré dans le RPI au 01/09/2018 à la condition que l'école de Céré la Ronde ferme en 2018 et à 10 voix Contre l'intégration de la commune de Céré dans le RPI au 01/09/2018**

Par conséquent, les élus prennent acte des décisions des 2 communes qui refusent l'entrée de la commune dans le RPI.

3. **La réunion aux parents de Céré la Ronde du mardi 21 novembre** : Les 13 familles présentes sont toutes favorables à ce que le RPI reste en l'état avec Genillé et Le Liège.

A l'unanimité, le Conseil fait le choix de rester dans le RPI actuel et abandonne le projet d'intégration avec le RPI Epeigné - Luzillé.

Une rencontre avec l'Inspecteur de Loches est programmée le lundi 04 décembre à 18h.

- **2017-075 : Autorisations spéciales d'absences (nature et durée) pour les agents publics Territoriaux et coordination des congés/élus.**

Les élus préférant s'aligner sur ce qui se pratique sur les communes alentours, le conseil charge le secrétariat de réunir les délibérations des communes voisines pour la prochaine séance. Ce Point est reporté au conseil de janvier.

Départ de M Ludovic Hardouin à 19.55 qui remet pouvoir à Mme Céline Cefber-Mandard pour le représenter.

- **2017-076 : Instauration du RIFSEEP au 01.01.2018**

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)** mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE);
- d'un Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Par conséquent, le régime indemnitaire actuellement en place tels que l'IAT, l'IEMP et les indemnités de régies non compatibles avec le R.I.F.S.E.E.P seront abrogés à compter du 01.01.2018. Les titulaires comme les contractuels pourront y prétendre dans les mêmes conditions.

Un arrêté du Maire en fixera les montants individuels dans la limite des montants fixés par l'assemblée délibérante.

2017-077 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher - Accord

Monsieur le Maire donne lecture de la modification statutaire proposée.

Plusieurs modifications statutaires sont proposées aux élus par la communauté de communes. Ces modifications ont fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil communautaire du 28 septembre 2017 et sont présentées désormais devant les conseils municipaux des communes membres.

La communauté de communes de Bléré Val de Cher a été créée au 1^{er} janvier 2001. Plusieurs modifications statutaires ont eu lieu au fil des années.

Plusieurs modifications doivent se faire pour se mettre en conformité avec notamment la Loi NOTRe et des évolutions législatives récentes. Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les modifications abordent les points suivants :

i. La GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (obligatoire)

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, plus connue sous l'acronyme de « GEMAPI », est une compétence obligatoire que devront exercer les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 au plus tard.

La compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018, fait référence à l'article L.211-7 du code de l'Environnement, et plus précisément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 qui font l'objet d'un transfert vers les communautés de communes.

Il s'agit d'une compétence obligatoire pour la communauté de communes. Ainsi, les statuts doivent être modifiés, dans l'article relatif aux compétences obligatoires afin d'ajouter un point 5 :

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

ii. La GEMAPI (optionnelle)

La communauté de communes peut exercer d'autres compétences de l'article L211-7 du Code de l'Environnement notamment sur la Vallée de l'Indre.

Sur cette partie optionnelle, la GEMAPI s'intègre par une extension, par la création d'un nouvel alinéa, dans la compétence « **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** » de la communauté de communes, en précisant que l'intérêt communautaire se porte uniquement sur l'Indre.

Dans les conditions de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin, ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°), sur le bassin versant de l'Indre uniquement

iii. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Afin de se mettre en conformité avec la rédaction de l'article L. 5214-16 au 1^{er} janvier 2018, il convient d'ajouter :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

iv. Création, Aménagement et Entretien de Voirie

Depuis de nombreuses années, les voiries internes des zones d'activités étaient considérées à part entière comme faisant partie de la compétence « Zones d'Activités ».

Depuis peu, il nous est demandé de bien vouloir modifier et d'ajouter un alinéa suivant dans la compétence « **Création, aménagement et entretien de voirie** »

Création, entretien et gestion de la voirie interne des zones d'activités économiques

Cela ne change rien sur les compétences réellement exercées par la communauté de communes.

v. **Transports scolaires**

En vertu de la Loi NOTRe, les Régions sont devenues compétentes en matière de transports scolaires au 1^{er} septembre 2017.

Ainsi, afin de se mettre en concordance, il convient de remplacer les termes « ~~du département~~ » par **de la Région Centre Val de Loire**.

vi. **Tourisme**

La communauté de communes, pour assurer la prise de compétence GEMAPI, doit élargir son champ de compétence notamment pour les maisons éclésiastiques le long du Cher Canalisé. A cette fin, il est proposé d'ajouter un alinéa dans la compétence Tourisme, facultative :

- **Gestion des Equipements touristiques en lien avec le Cher**

Par ailleurs, la Préfecture demande une légère modification **Définition et promotion des itinéraires de randonnée, et signalétique, l'entretien reste de la responsabilité des communes concernées sauf conventions particulières**

La promotion est une compétence obligatoire de la communauté de communes, donc n'a pas lieu d'apparaître explicitement dans cet alinéa

vii. **SDIS**

Il convient d'ôter une référence à une date dans les statuts, la compétence étant devenue communautaire pour le financement du SDIS au 1^{er} janvier 2017.

Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres (~~à compter du 1^{er} janvier 2017~~)

Le conseil communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité le 28 septembre 2017.

Aujourd'hui, chaque conseil municipal doit statuer sur ces propositions de modifications statutaires.

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son Article L211-7,

Vu la loi 99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement,

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son volet GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu la Loi NOTRe portant Nouvelle organisation territoriale de la République, du 7 août 2015,

Vu l'arrêté 14 décembre 2000, modifié, par lequel Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a créé la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1^{er} janvier 2001, modifié

Vu le courrier recommandé de Mme la Présidente de la communauté de communes sollicitant une modification des statuts de la CCBVC afin notamment de se mettre en conformité avec la Loi NOTRe, et de prendre la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Vu la nécessité d'adapter les statuts de la Communauté de Communes,

Après avoir été présenté,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes aux communes membres selon le projet joint,
- **CHARGE M.** le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier,
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Mme la Présidente de la communauté de communes de Bléré Val de Cher



STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 1 : En application des articles de la Loi n°99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est créé entre les communes de :

- Athée sur Cher,
- Bléré,
- Céré-la-Ronde
- Chenonceaux,
- Chisseaux,
- Cigogné,
- Civray de Touraine,
- Courçay,
- Dierre,
- Epeigné les Bois,
- Francueil,
- La Croix en Touraine,
- Luzillé,
- Saint-Martin-le-Beau,
- Sublaines,

une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher ».

Article 2 : La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

Sont d'intérêt communautaire :

- Zones d'aménagement concerté à créer dans le cadre de la compétence « actions de développement économique »

- Élaboration, gestion et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement
 - Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets communautaires
2. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :**
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - Actions de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie, boucherie et multiservices),
 - Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS)
3. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**
4. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
5. **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans, les conditions de l'article L.211-7 du code de l'environnement :**
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - La défense contre les inondations et contre la mer,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

COMPETENCES OPTIONNELLES

6. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**
- Réalisation d'études de faisabilité relative à la mise en commun d'un service public de l'eau et de l'assainissement,
 - Conception d'une charte paysagère et d'une charte environnementale
 - Actions relatives aux zones classées Natura 2000
 - Mise à disposition de récupérateurs d'eau individuels
 - Élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET
 - **Dans les conditions de l'article L.211-7 du code de l'environnement :**
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin, ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°), sur le bassin versant de l'Indre uniquement
7. **Politique du logement et du cadre de vie :**
- Élaboration, gestion et suivi d'un Programme Local de l'Habitat et d'un observatoire de l'habitat,
 - Mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), ou de Programmes d'Intérêts Généraux (PIG)
 - Réhabilitation et gestion de logements de secours situés 39 Rue Gambetta à Bléré
 - Réhabilitation et gestion de logements pour les jeunes situés 39 Rue Gambetta à Bléré

8. Création, aménagement et entretien de voirie :

- Création, entretien et gestion de la voirie dédiée à la desserte des équipements sportifs communautaires
- **Création, entretien et gestion de la voirie interne des zones d'activités économiques communautaires,**
- Étude pour la réalisation de boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires - mise en place et entretien du jalonnement

9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Les équipements sportifs à proximité immédiate du collège et utilisés majoritairement par les collégiens
- La piscine communautaire de Bléré - Val de Cher
- Le terrain communautaire destiné à la pratique du tir à l'arc à La Croix en Touraine
- Les équipements sportifs créés ou réhabilités à compter du 1er janvier 2010 qui sont utilisés par les habitants de 3 communes au moins

10. Création et gestion des Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public afférentes

COMPETENCES FACULTATIVES

11. Transports Scolaires

La communauté de communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire par délégation ~~du~~ **Département de la Région Centre - Val de Loire**, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires suivants :

- Etablissements scolaires d'Amboise,
- Collège « Le Reflessoir » à Bléré,
- Collège « Georges Brassens » à Esvres-sur-Indre
- Collège « Raoul Rebout » à Montlouis sur Loire
- Maison Familiale et Rurale de la Croix en Touraine
- Des écoles élémentaires et maternelles de Bléré
- Des écoles élémentaires et maternelles de Athée sur Cher,
- Des écoles élémentaires et maternelles de La Croix en Touraine,
- Du regroupement pédagogique de Luzillé et Epeigné les Bois,
- Du regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil,
- Du regroupement pédagogique de Civray de Touraine et Chenonceaux,
- Le transport des enfants de Sublaines vers les écoles de Bléré

La communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

12. Soutien aux associations d'aide à l'emploi

13. Politique en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse

- Actions, services et équipements en faveur de la Petite Enfance :
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de « multi accueil » : crèches collectives et familiales, haltes garderies

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un Réseau d'Assistants Maternels Intercommunal - les Maisons d'Assistants Maternels sont exclues de la compétence
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps extrascolaire et les mercredis après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH.
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un accueil de jeunes, en dehors des locaux scolaires
- Elaboration et suivi du Projet Educatif Territorial (PET), les communes restant libres d'élaborer des Projets Educatifs Locaux (PEL) pour ce qui relève de leurs compétences
- Elaboration, coordination et suivi du Contrat Educatif Territorial Jeunesse & Sports (CETJS)
- Promotion des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire

La CCBVC sera signataire, à ce titre, des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire (et notamment, en cas de régie directe, pour les prestations de services ordinaires).

14. Tourisme :

- Définition ~~et promotion~~ des itinéraires de randonnée, et signalétique, l'entretien reste de la responsabilité des communes concernées sauf conventions particulières
- Etude et réalisation de nouvelles aires de service de camping-cars
- **Gestion des équipements touristiques en lien avec le Cher,**

15. Culture et Sport

- Programmation et organisation d'actions culturelles de rayonnement communautaire,
- Soutien à l'éveil et à l'éducation musicale des moins de 18 ans dans le cadre des écoles de musique situées sur le territoire communautaire (hors milieu scolaire)
- Promotion des actions sportives que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire,
- Création d'un observatoire chargé d'une étude en matière d'équipements sportifs et de recensement des besoins sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, et son suivi

16. Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres (~~à compter du 1^{er} janvier 2017~~)

17. Gendarmerie : Construction, entretien et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques, et des logements

18. Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3^o et du 15^o de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,

- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »

19. **Création d'une Zone de Développement de l'éolien**

20. **Etude, Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique**

21. **La Communauté de communes pourra passer, à titre accessoire, des conventions de partenariat et assurer des prestations de services dans les domaines relevant de ses compétences**

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé 39 Rue Gambetta - 37150 BLERE

Article 4 : La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 :

Le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité professionnelle unique, déterminé dans les conditions définies à l'article L.1609 nonies du Code Général des Impôts.

Les recettes du budget de la communauté sont celles recensées à l'article L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 6 :

Le nombre de conseillers communautaires, et leur répartition entre les communes, est fixé par arrêté de Monsieur le Préfet de département.

Article 7 : Le bureau de la Communauté de Communes est élu par le Conseil de communauté.

Article 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux les approuvant.

- **2017-078 : GEMAPI-Autorisation Adhésion Syndicat Mixte
Nouvel Espace du Cher et de l'Indre**

- **Communauté de communes Bléré val de Cher – GEMAPI – Bassin Versant du Cher – Autorisation d'Adhésion au futur Syndicat de Gestion du bassin versant du Cher de St Aignan / noyers sur Cher à la confluence**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le bassin du cher est en superficie le plus grand bassin versant de notre communauté de communes.

La compétence GEMAPI encourage à une gestion plus globalisée des compétences. Ainsi, il est préconisé, conformément au SAGE Cher Aval, de mener une réflexion d'ensemble à un périmètre élargi.

Ainsi, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les Communautés de Communes Val de Cher Controis, Bléré Val de Cher, Touraine Est Vallées et la métropole Tours Val de Loire. Ces rencontres ont permis de dessiner un projet commun entre nos 4 EPCI pour le Cher.

Un nouveau Syndicat mixte sera créé au 1er janvier 2018, le Nouvel Espace du Cher (NEC) dont le siège sera à la CCBVC. Il reprendra l'ensemble des actions des syndicats précédents, de l'actif, du passif et les personnels des anciennes structures.

Une nouvelle organisation se mettra alors en place.

Le périmètre

Le périmètre comprendrait le bassin versant de Noyer/St Aignan sur Cher à la Confluence à Villandry, absorbant l'ensemble des syndicats préexistants dans ce périmètre.

Ainsi, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'autoriser la communauté de communes à adhérer au nouveau syndicat à créer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré-Val de Cher,

Vu la demande de la communauté de communes de pouvoir adhérer au Nouveau Syndicat de gestion du bassin du Cher aval,

Après en avoir délibéré, à 1 abstention et 9 voix Pour,

- **AUTORISE la CCBVC à adhérer au Nouveau syndicat du Cher à créer au 1^{er} janvier 2018,**
- **CHARGE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, de signer les pièces afférentes au dossier**
- **CHARGE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint à transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Bléré val de Cher**
- **Communauté de communes Bléré val de Cher - GEMAPI - Bassin Versant de l'Indre - Autorisation d'Adhésion au SAVI (Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre)**

Monsieur le Maire présente le dossier.

La communauté de communes souhaite adhérer, pour l'exercice de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la CCBVC doit obtenir l'autorisation des conseils municipaux de ses communes membres afin d'adhérer audit syndicat.

Ce syndicat aura à gérer la GEMAPI sur le territoire de la commune de Courçay (dans la continuité de l'existant) voire sur les communes de Athée sur Cher et Cigogné qui se trouvent partiellement dans le bassin versant.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la CCBVC à adhérer au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI).

Le conseil communautaire aura ensuite à délibérer pour officialiser l'adhésion au SAVI.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré-Val de Cher,

Vu la demande de la communauté de communes de pouvoir adhérer au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI),

Après en avoir délibéré, à 1 abstention et 9 voix Pour,

- **AUTORISE la CCBVC à adhérer au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre,**
- **CHARGE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, de signer les pièces afférentes au dossier**
- **CHARGE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint à transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Bléré val de Cher**

- **2017-079 : Rapports d'activités 2016 (CCBVC + REOM + Voirie)**

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités 2016 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher :

- Le rapport général 2016
- Le rapport 2016 sur la qualité et le prix du service public pour le service REOM Déchets Ménagers.
- Le rapport annuel 2016 du service commun mutualisé de la Voirie

Le conseil doit prendre acte de la présentation de ces rapports.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les rapports établis par la communauté de communes de Bléré Val de Cher au titre de l'année 2016,

Vu le dossier présenté,

- **PREND ACTE** des rapports d'activités 2016 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

▪ **2017-080 : Décision Modificative n°3**

Vu les crédits nécessaires à l'article 2313 de l'Opération 162 Logements 2 impasse de la forge suite à des travaux supplémentaires imprévus

Vu les crédits disponibles à l'article 2313 de l'Opération 149 Mise aux normes commerces.

M le Maire propose la répartition de crédits suivante :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix d'ABSTENTION

Approuve, la décision modificative n°3 telle que présentée.

- **2017-081 : Récompenses Concours Maisons Fleuries et Illuminations de Noël 2017**

En l'absence des membres du Jury 2017 (Mlle A.Savard et Mlle L. Chevallier) lors de la Cérémonie des

Vœux du 20 janvier prochain, Mme Allab et M Guegan se proposent pour la remise des prix lors de la cérémonie des vœux du 20 janvier prochain. De nouveaux membres sont recherchés pour le concours 2018. S'adresser en mairie avant le 1^{er} juin 2018.

* **Concours Maisons fleuries:** Le jury a décomposé les prix en 4 catégories

- les 3 premières places recevront une composition de 50€ ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 50€
- les 3 secondes places recevront une composition de 40€ ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 40€
- les 3 troisièmes places recevront une composition de 30€ ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 30€.

Dit que les crédits nécessaires seront à inscrire au BP2018 de la commune article 6714.

* **Concours des illuminations de Noël:**

Le Conseil Municipal recherche 1 à 2 membres extérieurs au conseil pour assurer le Jury des Illuminations 2017 avec Mme ALLAB.

Dit que le 1er prix recevra 150 €

Dit que le 2è prix recevra 100 €

Dit que le 3è prix recevra 50 €

Dit que les crédits nécessaires seront à inscrire au BP2018 de la commune article 6714.

- **2017-082 : Rapport Étude faisabilité Boulangerie de Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

M le Maire rend compte de l'étude demandée auprès de Mme Valérie VERNEAU de la CMA qui conclut : « *Les éléments exposés dans le rapport montrent que le potentiel de développement n'est pas suffisant pour envisager la viabilité d'une activité de boulangerie pâtisserie. Toutefois, un couple de preneurs, sans enfant, pourrait se satisfaire d'une rémunération annuelle de 18 000 €, d'autant que le loyer d'habitation est déjà décompté et que l'absence d'emprunt donne une sécurité supplémentaire à l'affaire.*

Pour cette raison, et en l'absence de porteur de projet identifié, la CMA émet un avis réservé sur ce dossier »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas poursuivre l'activité Boulangerie dans le bâtiment sis 6 rue Rabelais

Décide après quelques travaux et sous réserve que les services de la Poste de Loches soient favorables, de transférer l'Agence Postale Communale dans l'ancienne partie boutique de la boulangerie ce qui permettra la mise en accessibilité de l'APC à moindre frais et facilitera le stationnement aux usagers.

Décide que l'ancien local de l'APC sera rattaché au logement locatif au dessus de la poste afin d'agrandir la pièce à vivre actuellement bien trop petite en créant une ouverture entre les 2 pièces.

Dit que les crédits nécessaires seront à inscrire au BP2018 de la commune opération 149 « Mise aux normes commerces » pour le transfert de l'Agence Postale Communale.

Dit que les crédits nécessaires seront à inscrire au BP2018 de la commune article 6152281 pour les travaux dans le logement locatif.

- **2017-083 : Autorisation des avenants aux chantiers de construction**

M le Maire donne la parole à M Philippe CAUBEL qui informe de plusieurs travaux supplémentaires à prévoir pour les 2 opérations en cours.

- **Opération 166 : Phase 2 St Vincent**

1. **L'Avenant n°2 Viano d'un montant de 15 224.40 € TTC est accepté passant le marché global du Lot 2 Gros Œuvre, Maçonnerie, Enduits à 278 444.40 € TTC.** Il comprend 16 605€ Ht de plus value suite à l'habillage en moellons d'un mur à la demande de l'ABF et une moins value de 3918€ ht suite à la suppression de l'enduit sur mur.
2. **L'Avenant n°1 Busser-Provost d'un montant de 3146.40 € TTC est accepté passant le marché global du Lot 1 VRD à 73 921.86 € TTC.** Il comprend 3 000€ Ht de plus value pour la réalisation de 2 terrasses en béton et une moins value de 378€ ht pour la suppression de 3.60 ml de caniveaux grilles.

- **Opération 162 : 2 Impasse de la Forge**

1. **Le devis Hory-Chauvelin pour la réfection du muret mitoyen avec Mme Touchelet d'un montant de 4896.83 TTC est accepté hors marché**
2. **Le devis Hory-Chauvelin pour le déplacement du mur mitoyen avec M El Hussein d'un montant de 6055.57 € TTC est accepté hors marché.**

- **2017-084 : Animations culturelles 2018**

M le Maire donne la parole à Mme Céline CEFBER-MANDARD qui propose les animations suivantes pour l'année 2018 :

1. **Samedi 03 février de 14h à 17h:** Atelier d'expression florale suite au report du 25/11. 12 personnes maxi moyennant 30€/pers. Sur réservation en mairie.
2. **Mercredi 07 mars de 14h à 16h:** Atelier Patrimoine Enluminures ouvert aux enfants à partir de 5 ans comme aux adultes. 25 personnes maxi moyennant 5€/enfant et prix adultes à définir en janvier. Sur réservation en mairie.
3. **Mercredi 02 mai de 14h à 16h:** Atelier Patrimoine Maquette du château de Montpoupon ouvert aux enfants à partir de 4 ans. Tarif : 5€/enfant. Sur réservation en mairie.
4. **Samedi 12 mai de 14h à 18h:** Atelier Vannerie - Fabrication de 2 tontines (tuteurs plantes grimpantes). 12 adultes maxi. Sur réservation en mairie.
5. **Samedi 23 juin de 21h à 23h:** Cinéma en Plein Air au stade (salle socio en cas de pluie) Ouvert à tous GRATUIT. Film pas encore défini. Pop Corn, bonbons, crêpes en vente sur place.
6. **Dimanche 23 Septembre après-midi:** Spectacle sur La Vigne par Samuel Rouillé. Salle socioculturelle.
7. **Mercredi 31 octobre:** Atelier Patrimoine Mosaïques ouvert aux enfants à partir de 5 ans comme aux adultes. Tarif : 5€/enfant. et prix adultes à définir en janvier. Sur réservation en mairie.
8. **Dimanche 9 décembre Après-midi:** Spectacle de Noël gratuit offert par la commune aux enfants de Céré. Salle socioculturelle à partir de 15h.

Toutes les animations sont acceptées à l'unanimité, les crédits seront à prévoir au BP2018

- **2017-085 : Projet d'acquisition parcellaire terrain constructible rue Rabelais (C0144)**

M le Maire informe avoir pris contact avec M et Mme Segouin propriétaires du double garage à côté de la poste pour un éventuel rachat de la parcelle et du bâti en vu d'un futur projet urbanistique à la Quenauderie.

Les propriétaires semblent vendeur à 12€/m² sous réserve que la construction d'un nouveau garage soit possible sur la parcelle de la maison principale au 14 rue Rabelais.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le rachat de la parcelle constructible C0144 comportant un double garage d'une superficie de 816 m² au prix global de 10 000 €.

Dit que les frais de notaire seront supportés par la commune

Dit que les crédits devront être inscrits au BP2018

Charge M le Maire ou M Philippe CAUBEL de la signature des pièces afférentes à ce dossier

▪ **2017-086 : Questions Diverses :**

- **Prochain conseil municipal** : Il aura lieu le samedi 27 janvier 2018 à 9h00 Salle de Conseil
- **Répartition des charges entre adjoints** : M Ludovic HARDOUIN ayant une charge de travail professionnelle trop importante pour bien assurer l'encadrement du service technique, il est convenu que M Christian RICOU, nouvellement à la retraite prenne la relève à compter de ce jour. Une indemnité lui sera attribuée si cela est possible. Le secrétariat est chargé de se renseigner pour la prochaine séance de janvier.
- **Entretiens professionnels 2017 des agents** : Ils auront lieu seconde semaine de janvier pour le technique comme pour l'administratif.
- **Publicités des terrains viabilisés et des logements locatifs** : Malgré le panneau d'affichage fabriqué et installé sur les terrains viabilisés à vendre, malgré les annonces mises en ligne sur Leboncoin, les terrains ne se vendent pas et les 4 logements locatifs ne se louent pas. Les élus proposent de compléter la publicité avec des annonces dans la Nouvelle République 37 et 41, La Brise et la Renaissance Lochoise. Le secrétariat est chargé de leurs diffusions.

2017-087 : Procédure d'expulsion de 2 locataires-Mandatement d'un huissier de Justice

M le Maire informe solliciter le concours de Acthuis Huissier de Justice à Bléré dans le cadre de la demande d'expulsion de 2 familles de locataires de la commune en situation de non paiements de loyers et charges depuis plusieurs mois.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

2017-088 : Cessions de parcelles et travaux entre la Commune et M.EL HUSSEINI

Monsieur CAUBEL, 1^{er} Adjoint expose la nécessité qu'il y a eu d'envisager des cessions de parcelles rue Rabelais Section C 713 et C715 appartenant à la commune au profit de M et Mme El Hussein, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble au 2 impasse de la forge, pour assurer à la fois, la réalisation des travaux, la pleine jouissance des immeubles au droit des ouvertures, la sécurité des édifices.

Monsieur CAUBEL précise, qu'à la suite de divers entretiens, échanges de courrier et, réunions contradictoires sur le terrain, un accord est intervenu entre la commune et le propriétaire voisin M et Mme El Hussein Hassan sis 12 rue Rabelais.

Vu le Plan de division N°1C réalisé par Géoplus Montrichard

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte que la commune cède à M et Mme El Hussein Hassan la nouvelle parcelle cadastrée C713 (ex.C158p) d'une contenance de 0a06, la commune conservant la parcelle C712 (ex.C158p) d'une contenance de 1a72.

Accepte que la commune cède à M et Mme El Hussein Hassan la nouvelle parcelle cadastrée C715 (ex.C159p) d'une contenance de 2a93, la commune conservant la parcelle C714 (ex.C159p) d'une contenance de 7a02.

Accepte de céder au prix de 1€ l'ensemble des 2 parcelles C713 et C715

Accepte qu'une servitude de passage soit créée au profit de la C715 sur la C712 et C714 jusqu'à la rue Rabelais, exclusivement pour des travaux d'entretien et de nettoyage sur la parcelle C715

Dit que M et Mme El Hussein prendront comme convenu à leur charge l'intégralité des frais de Notaire et de Géomètre ainsi que le nettoyage et le décaissement de la parcelle C715 cédée.

Dit que la commune prendra à sa charge :

1. les frais de déplacement du compteur électrique de M et Mme El Hussein suite au déplacement du mur mitoyen
2. les frais de reconstruction du mur en alignement de la maison de M et Mme El Hussein

Dit que les crédits sont inscrits au BP2017

Charge M le Maire ou M Philippe CAUBEL de la signature des pièces afférentes à ce dossier

2017-089 : Renouvellement de la Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire pour la bibliothèque

M le Maire informe que la convention actuelle est arrivée à son terme des 5 ans et qu'il convient de la renouveler pour que la bibliothèque puisse perdurer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de renouveler la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département.

S'engage à ce que les bénévoles respectent le cahier des charges tel que présenté.

Charge M le Maire de signer la dite convention

Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22.50